

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 10 JUILLET 2024**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mercredi 10 juillet 2024 à 20 h 00 sous la présidence de Madame Evelyne LENOBLE, Deuxième Adjoint.

**PRÉSENTS** : BALANDRAUD Didier - BUSSET Christophe – GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne – MONTALAND Yves - REY Nathalie – SAMUEL Cyril

**ABSENTS EXCUSES** : RULLIERE Yves - FAURE Frédéric - FOREL Isabelle (donne pouvoir à LENOBLE Evelyne) – MONTAGNE Catherine (donne pouvoir à REY Nathalie) - PIATON Bertrand (donne pouvoir à GUIOT Daniel) – SEUX Denis (donne pouvoir à SAMUEL Cyril)

Secrétaire de séance : Yves MONTALAND

Début de séance : 20 h 00

Membres en exercice : 13                      Présents : 7                      Pouvoirs : 4                      Votants : 11

Le compte rendu de la réunion du 12 juin 2024 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

**Pour :            11                      Contre :            0                      Abstention :            0**

\*\*\*\*\*

**ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR AVIS RELATIVE AU PROJET  
D'IMPLANTATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE A ETEIZE**

Suite à la délibération 20/2024 du 12 juin 2024 pour laquelle il a été décidé de sursoir la décision et

CONSIDERANT les articles L1112-15 à L1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante de la collectivité arrêté le principe et les modalités d'organisation de la consultation,

CONSIDERANT l'article L1112-17 du CGCT selon lequel un délai de deux mois doit être observé entre la délibération et la date du scrutin,

M. Daniel GUIOT explique que les projets d'implantation d'antenne relais 4G, inscrits dans le cadre d'un vaste programme d'investissement baptisé « New Deal » découlent d'un accord signé entre l'état et les opérateurs visant à couvrir les zones blanches ou peu desservies. Notre commune, et notamment le site d'Eteize a fait l'objet d'un arrêté ministériel pour la construction d'un relais de téléphonie mobile à Eteize afin de renforcer la couverture réseau sur ce secteur. Ce projet fait suite aux études menées par la Préfecture conjointement avec l'opérateur Bouygues Télécom qui aura la charge de la position du relais 4 opérateurs.

Au vu de la réaction d'une partie des habitants de ce hameau d'Eteize et dans la continuité de l'exercice démocratique, Madame la Deuxième Adjoint propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation publique pour avis relative au projet d'implantation de ce relais de téléphonie mobile et de limiter cette consultation aux seuls électeurs du hameau d'Eteize étant directement concernés par la zone d'émission de l'antenne. Seuls pourront participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser le référendum et, pour un référendum local décidé par une commune, les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits, dans les conditions prévues aux articles LO 227-1 à LO 227-5 du même code, sur les listes

électorales complémentaires établies pour les élections municipales. Les opérations préparatoires au scrutin et opérations de vote sont identiques aux élections locales ou nationales y compris pour les délais d'inscription et le vote par procuration (article R1112-6 du CGCT).

La date de consultation est fixée au **samedi 21 septembre 2024 de 9h à 15h dans le bureau de vote de Savas**. Les électeurs convoqués devront répondre par **OUI** ou par **NON** à la question suivante :

**Êtes-vous favorable à l'installation d'un relais de téléphonie mobile à Eteize ?**

Madame Evelyne LENOBLE indique expressément au Conseil Municipal que la consultation pour avis des électeurs a vocation à intervenir, comme le prévoit la loi, en amont d'un processus de décision. Un dossier pour une consultation pour avis (article R.1112-18 du CGCT) à l'attention du public sera constitué et mis à disposition 15 jours au moins avant la date retenue pour le scrutin. Il comportera la délibération par laquelle la consultation a été décidée, les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération le cas échéant, une notice d'information sur l'objet de la consultation. Ces éléments seront disponibles sur le site internet de la Commune et via l'application City All de la Commune.

L'information au public sera faite par voie d'affichage de la présente délibération et par envoi d'un courrier adressé aux électeurs concernés.

Enfin, Madame le 2e Adjoint indique qu'une majorité des électeurs inscrits, qu'elle s'exprime pour ou qu'elle s'exprime contre, déterminera le vote du Conseil Municipal comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion publique. Pour remplir cette condition, Madame le 2e Adjoint espère une participation active, la plus large possible, de toutes et tous à ce scrutin.

Dans le cas d'une participation inférieure à 50% des électeurs inscrits, la consultation publique sera considérée comme non représentative et la décision finale incombera au conseil municipal.

**APRÈS ECHANGES ET DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** d'organiser une consultation des électeurs d'Eteize selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 et suivants du CGCT et de solliciter de ces électeurs un avis consultatif destiné à éclairer la délibération à prendre ensuite par le Conseil Municipal

**FIXE** la date du scrutin au **samedi 21 septembre 2024 de 9h à 15h dans le bureau de vote de Savas**.

**CHARGE** le Maire et/ou son représentant de transmettre sans délai la présente délibération au Préfet en application des dispositions de l'article L.1112-17 du CGCT.

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

\*\*\*\*\*

**ENSEIGNEMENT - ÉVEIL MUSICAL ANNÉES SCOLAIRES 2024/2025 et 2025/2026 - CONVENTION DU SERVICE COMMUN EN MATIÈRE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE MUSICALE EN MILIEU SCOLAIRE ENTRE ANNONAY RHONE AGGLO ET LA COMMUNE DE SAVAS**

Madame Evelyne LENOBLE fait part au Conseil Municipal de la convention du service commun en matière d'éducation artistique et culturelle musicale en milieu scolaire proposée par Annonay Rhône Agglo.

Madame Evelyne LENOBLE donne lecture de cette convention qui prévoit un forfait de 15 séances pour chacune des deux classes de l'école privée de Savas.

La commune versera à Annonay Rhône Agglo sa participation au financement de cette opération soit la somme de 1 950 euros. Le versement s'effectuera en juillet à terme échu de chaque année scolaire.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à signer ladite convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et/ou son représentant à régler les séances comme le veut la convention

**Pour : 11**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**Fin de séance à 20 h 45.**

Informations sur dossiers en cours : Cantine

Questions diverses :